

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/035

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2025/662

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/662 du 17 novembre 2025 portant réglementation temporaire de la circulation rue Jean Jaurès, pour des travaux de renouvellement de branchement AEP, demandés par la société ATU-SADE CGTH – Artois Lens ;

Vu la demande de prolongation déposée par la société ATU-SADE CGTH – Artois Lens, représentée par Monsieur MARTIN Noah ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de branchement AEP au-delà de la durée initiale de 21 jours prévue par l'arrêté n° 2025/662, en raison de contraintes techniques et de conditions d'exécution constatées sur le terrain ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité publique et le bon déroulement du chantier, de prolonger les mesures de restriction de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté municipal n° 2025/662 du 17 novembre 2025 est prolongé pour permettre l'achèvement des travaux de renouvellement de branchement AEP réalisés rue Jean Jaurès par la société ATU-SADE CGTH – Artois Lens.

Article 2 : Durée de la prolongation

La présente prolongation est accordée pour une durée supplémentaire de 10 jours, à compter du 22 janvier 2026, conformément à la demande du pétitionnaire.

Article 3 : Maintien des dispositions initiales

Toutes les dispositions prévues dans l'arrêté n° 2025/662 sont intégralement reconduites, notamment :

- L'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules légers et poids lourds sur la zone concernée ;
- La mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores, telle que prévue à l'article 3 de l'arrêté initial ;
- La limitation de vitesse à 30 km/h ;
- Les prescriptions relatives à la signalisation, au cheminement des piétons et aux accès riverains (articles 4 et 5 de l'arrêté initial).

Article 4 : Signalisation

La société ATU-SADE CGTH demeure responsable de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions de l'arrêté initial et aux plans joints à la demande.

Article 5 : Responsabilité

La société ATU-SADE CGTH est responsable de toutes les conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de celle-ci, ainsi que du respect des conditions d'exécution du chantier.

Article 6 : Réversibilité

La présente autorisation de prolongation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs tenant à la gestion de la voirie, sans indemnité possible pour le demandeur, conformément à l'article 8 de l'arrêté initial

Article 7 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à chaque extrémité du chantier, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Commandant de Police municipale et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télerecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.98740879,50.43363419 2.98664312,50.43390812 2.98625544,50.43300887 2.98757921,50.43254858 2.98767701,50.43362735 2.98740879,50.43363419</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

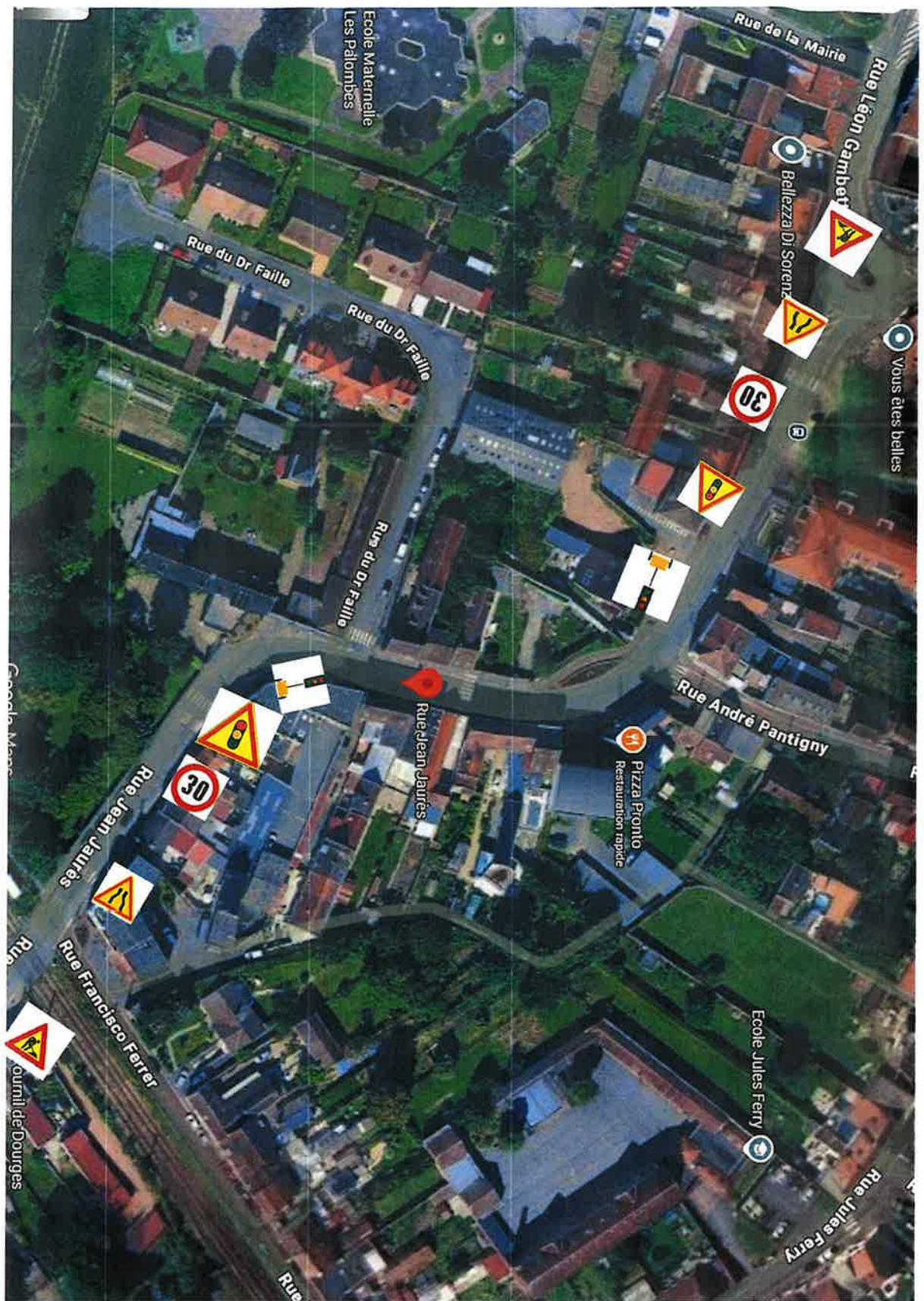
(50.433634 2.987409) ; (50.433908 2.986643) ; (50.433009 2.986255) ; (50.432549 2.987579) ; (50.433627 2.987677) ; (50.433634 2.987409) ;

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 21 JAN. 2026

Le Maire,
T. FRANCONVILLE





Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 21 JAN. 2026

Le Maire,
T. FRANCONVILLE

